

INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal  
de Viad, en date du 8 novembre 1904;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

## Arrête :

Article premier:

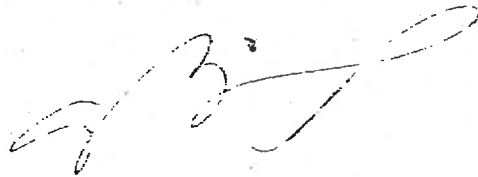
Le monument de Viad  
est classé

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Seine-et-Oise  
au Maire de la commune de Le Vias  
et au représentant de l'établissement intéressé, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 23 DEC 1907 190



Monsieur CHAZAUD, Conservateur des Bâtiments de France

Notification

21 AVRIL 1963

Par arrêté en date du 30 juillet 1963, M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles a inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la Maison BENEZIS, sise rue de la République, à VIAS (Hérault) : figurant au cadastre sous le N° 698 de la Section D, landit "Le Villager", pour une contenance de 1 are :

- les parties anciennes de la façade sur la rue de la République (porte de l'escalier, fenêtres du 1er étage, écussons sculptés),
- la tourelle d'escalier,

PHOTOCOPIE DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 30 JUILLET 1963  
RETRAITÉ SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES  
Maison BENEZIS, sise rue de la République, à VIAS, Hérault

POUR INFORMATION

A. CHAZAUD

**V I A S**  
~~MINISTRE~~

**I. B. : Bâtimens inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des  
Monumens Historiques**

- Rue de la République. Les parties suivantes de la Maison **BERREIS**, figurant au cadastre sous le n° 698 de la section D, lieudit "Le Village" pour une contenance de 1a 4 :
  - les parties anciennes de la façade sur la rue de la République (porte de l'escalier, fenêtre du 1er étage, dessous sculptés)
  - la tourelle d'escalier.
- (30 juillet 1963).

ministère de la culture  
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des  
affaires culturelles

5 0 8 3 0

ARRETE

\*

portant inscription du château de Preignes-le-Vieux à VIAS (Hérault)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 04 octobre 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Preignes-le-Vieux à VIAS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'ancienne forteresse médiévale, remaniée au XVIe, mais relativement peu transformée par la suite, exemple rare préservé dans ce secteur littoral.

## ARRETE

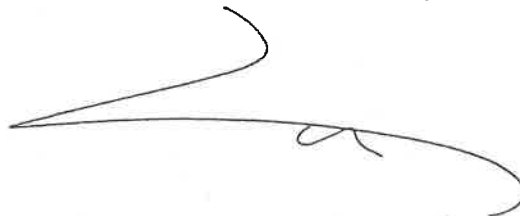
Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et les toitures du château de Preignes-le-Vieux et des bâtiments annexes anciens avec la chapelle et la tour pigeonnier en totalité (à l'exclusion des dépendances agricoles de la fin du XIXe siècle) avec le parc comprenant l'allée de pins, situé à VIAS (Hérault) figurant au cadastre section A2, sur les parcelles n°48 (château), 49 et 54 (parc avec allée de pins) d'une contenance respective de 1ha 3a 15ca, 79a 90ca et 1ha 57a 94ca et appartenant au groupement foncier agricole "Val de Preignes" dont le siège est 38, rue Diderot à Béziers (Hérault) et représenté par son gérant M. VIC Robert, François, Henri, Joseph, né le 23 août 1928 à Béziers (Hérault), époux de Sabadie Magali, demeurant au domaine de Preignes-le-Vieux. Le GFA propriétaire est issu de la transformation de la société civile agricole "Val de Preignes" constituée le 2 juillet 1965 et enregistrée à Béziers le 3 juillet 1965, AC vol. 784, bordereau 791.1. par acte passé devant Me Jacques Vidal, notaire à Béziers (Hérault) le 25 avril 1973, publié au 2e bureau des hypothèques de Béziers le 16 mai 1973, vol. 287, n°20.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 10 NOV. 1995

Pour Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Jean-Martin JASPERS